

Département de la Savoie

**Zonage d'assainissement de la commune**  
**de DOMESSIN**

**Rapport du Commissaire enquêteur**

Hélène Bourcet

## Introduction

A la demande du Président du Syndicat interdépartemental mixte des Eaux et d'Assainissement du Guiers et de l'Ainan –S.I.E.G.A. le Président du Tribunal administratif de Grenoble m'a désignée en qualité de Commissaire enquêteur, par une décision du 19 janvier 2018, pour conduire l'enquête publique relative au Zonage d'assainissement de la commune de Domessin.

Par arrêté du 19 février 2018, le Président du S.I.E.G.A. a prescrit le lancement de l'enquête et en arrêté les modalités de déroulement. Elle a eu lieu du 12 mars au 13 avril 2018 inclus, et s'est déroulée dans les locaux de la commune de Domessin mis à disposition à cet effet.

Mon rapport comporte 3 chapitres :

- la présentation de l'objet de l'enquête
- le déroulement de l'enquête
- l'exposé de l'observation reçue, et des observations que le dossier appelle de ma part.

Figurent en annexes : les copies des parutions dans la presse, un exemplaire de l'affiche, le certificat d'affichage ainsi que la réclamation de Monsieur Permesel.

Enfin, mon avis motivé fait l'objet d'un document distinct.

## CHAPITRE I

### A°)Le schéma directeur

La commune de Domessin est membre du S.I.E.G.A. dont le siège est à Pont de Beauvoisin (Isère) 27 avenue Pravaz et auquel elle a transféré la compétence « Assainissement » comme 18 autres communes -6 en Isère, 12 en Savoie. Le Syndicat interdépartemental a confié au groupement Profils études, IDE consultant, ATEAU la révision du schéma directeur de 2007, qui ne concernait précédemment que les communes de l'Isère ; et des zonages d'assainissement notamment pour les 13 communes savoyardes ayant rejoint la structure interdépartementale entre 2007 et 2012.

Par délibération du 17 décembre 2015 le Conseil syndical a approuvé le schéma directeur et le programme pluriannuel des travaux à réaliser. Il a également approuvé le projet de nouveau programme d'assainissement en inscrivant en assainissement collectif :

-« l'ensemble des secteurs déjà desservis par les réseaux d'assainissement existants ;

-les extensions de réseaux de transit ou collecte, en court ou projetés à court terme, c'est à dire Belmont-Tramonet, hameaux Les Chaudannes et La Morte ».

Il a également décidé de maintenir en assainissement individuel les zones non desservies par l'assainissement collectif.

Les deux collectivités ont fait le choix de mettre le zonage d'assainissement de Domessin à l'enquête publique, sans attendre les autres communes concernées, dans la mesure où la commune de Domessin a lancé une procédure de révision de son P.L.U..

### 2°Le zonage de Domessin

Le précédent zonage d'assainissement de Domessin avait été réalisé par la Communauté de communes Val Guiers alors compétente, le schéma directeur d'assainissement ayant été approuvé en 2004.

La commune de Domessin comptait 1834 habitants en 2017. Elle enregistre une croissance relativement importante de l'ordre de 1,4% par

an. L'agriculture qui y est encore très présente puisqu'elle occupe environ 83% de la superficie. Cette activité ancestrale est sans doute à l'origine d'un habitat très diffus puisque la commune compte de nombreux hameaux qui se sont souvent constitués autour des bâtiments agricoles auxquels s'est aggloméré un habitat plus récent.

S'est également développé un secteur commercial dynamique dans la zone de La Baronnie et une activité artisanale et de services dans la zone de La Sage.

Le relief vallonné de la commune constitue un obstacle au regroupement des eaux usées. Aussi on y compte encore 293 habitations en assainissement individuel pour 363 abonnés au collectif. La commune est dotée de 5 réseaux d'assainissement et comptait historiquement 4 stations d'épuration. La station du « Chapelu » est hors service depuis 2006, ses effluents étant acheminés vers la station du « Buyat ». La station du « Bonnard » n'existe plus non plus depuis 2011, et les effluents sont acheminés vers la station interdépartementale de la « Calabre » à Romagnieu. La « Cicatière » est un lagunage naturel qui suscite des doutes quant à sa capacité d'absorber une augmentation de la population (Voir l'avis du 9 octobre 2017, du Président du SIEGA figurant dans le dossier PLU.)

Enfin la station du « Buyat » doit être raccordée à la station de la « Calabre » qui présente un taux de charge de 40%, situation qui lui permet d'absorber sans difficulté une augmentation importante de la population.

## Chapitre II

### A° Les démarches préalables à l'enquête

Dès le 9 février je me suis rendue au siège du SIEGA à Pont de Beauvoisin, où j'ai rencontré Monsieur Laurent Neyton Directeur général des services qui m'a présenté le projet de plan de zonage, et m'a remis un exemplaire du dossier. Ensemble nous avons arrêté les conditions d'organisation de cette enquête, qui s'est déroulée pour partie en même temps que celle précédant l'approbation du PLU.

### B° Affichage et publicité

L'avis d'enquête a été publié :

-les 22 février et 15 mars 2018 dans l'Essor savoyard

-et les 22 février et 13 mars dans le Dauphiné libéré.

Une adresse électronique (siega.enquete-zonage@orange.fr) a été également créée qui permettait de faire valoir d'éventuelles observations sur le projet.

Les dispositions de l'article R 123-9 du Code de l'Environnement ont bien été respectées.

En outre des affiches au format réglementaire ont été apposées dans la commune, aux lieux d'affichage habituels et notamment à la mairie.

Ainsi, le public a été largement informé de l'enquête publique.

#### C°)Composition du dossier

Aux termes de l'article R2224-9 du CGCT : « Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé. »

Le dossier présenté au public comporte bien ces deux éléments. Le document graphique est accompagné d'une légende très explicite qui délimite clairement le zonage d'assainissement collectif existant, le réseau EU et les réseaux unitaires existants, ainsi que le réseau EU et le réseau de refoulement projetés. On y constate que le centre-bourg comme les principaux hameaux bénéficient de l'assainissement collectif. Ce sont les secteurs classés en Uc et Uh au PLU de la commune. Sont également concernées les zones d'activités de La Baronnie (zone existante) et de la Sage.

Le document graphique est accompagné d'une notice explicative du zonage. Il s'agit d'un document succinct qui rappelle le cadre juridique dans lequel intervient la procédure. Il présente ensuite le contexte, géographique et démographique du secteur couvert par le schéma directeur, sans toutefois procéder à une analyse particulière de la situation de la commune de Domessin, qui aurait pu justifier le choix du maintien du zonage existant, sans nouvelle extension à court terme.

On peut déplorer aussi l'ancienneté des données, servant de fondement à cette étude, notamment pour ce qui concerne l'analyse démographique – année de référence 2009.

Enfin le chapitre 3 qui semble concerner uniquement le schéma directeur et non le zonage annonce que « les stations d'épurations sont présentées par la suite », alors qu'il n'en est rien.

Cela étant l'information du public n'a pas été altérée par l'indigence de cette notice pour deux raisons :

- figurait au dossier la délibération très explicite du 17 décembre 2015, par laquelle le Conseil syndical a décidé, pour Domessin, de reprendre l'ancien zonage élaboré par la Communauté de communes. Les modifications apportées sont minimales puisqu'elles ne concernent que le réseau de transit EU de Belmont Tramonet annoncé par la délibération sus mentionnée du 17 février 2016, et le refoulement vers la STEP La Calabre, ainsi que le refoulement depuis Saint Béron vers Pont de Beauvoisin. Ces deux projets n'impactent pas directement la commune.

-l'enquête n'a pas suscité l'intérêt du public, je n'ai reçu personne lors des trois permanences qui ont été organisées, aucune mention ne figure au registre et seul un courrier m'a été adressé émanant de M. Jean Marie Permezel.

#### D°)Les permanences

Trois permanences étaient prévues qui se sont déroulées les :

- le vendredi 16 mars 2018 de 10h. à 12h.
- le mardi 27 mars 2018 de 10 h. à 12 h.
- et le vendredi 13 avril 2018 de 16 h. à 18 h.

Je n'ai reçu personne pendant ces trois séances, mais, dans le cadre de l'enquête relative à la révision du PLU il m'a été fait observer par Monsieur Forest que le règlement de la zone 1AUac applicable à l'extension de « La Baronnie » ne comportait aucune disposition concernant l'assainissement, alors que le document graphique exclut cette zone du secteur d'assainissement collectif.

Enfin un courrier m'a été adressé par M. Jean Marie Permezel. Il y sera répondu ci-après.

## Chapitre III

### A)°L'observation écrite

Elle émane donc de Monsieur Jean Marie Permezel qui demeure route du Gubin. L'intéressé est propriétaire de plusieurs parcelles au lieu dit « Le Gubin », hameau classé en Uh au projet de PLU de Domessin. Il souhaite que le réseau d'assainissement collectif soit étendu jusqu'à ses parcelles. Il fait valoir, dans ce sens, que le secteur est déjà largement construit, et abrite même le camping communal dont la fréquentation estivale entraîne une augmentation sensible de la population, qu'en outre les réseaux se situent à proximité.

Certes la plupart des zones classées Uc ou Uh au PLU de la commune bénéficient d'un assainissement collectif, et on ne peut qu'encourager le développement de ce type de collecte des eaux usées, mais :

-d'une part l'assainissement individuel n'est pas un obstacle à la constructibilité d'une parcelle,

-d'autre part la programmation des travaux est nécessairement limitée par le budget du Syndicat qui est amené à établir une programmation selon les modalités exposée au 3.1.2 de la notice explicative.

On peut regretter, bien sur, le manque d'information sur le programme pluriannuel des travaux tel qu'il a été adopté par la délibération du 17 décembre 2015, non plus que sur la périodicité retenue, mais M. Permezel n'apporte pas d'élément pour établir que la situation du hameau du « Gubin » relève d'une urgence particulière nécessitant un traitement prioritaire. Dans ces conditions il ne peut lui être donné satisfaction.

### B°)Remarque du Commissaire enquêteur

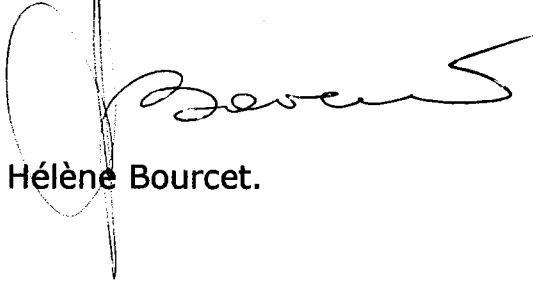
Comme j'ai eu l'occasion de le signaler dans mon rapport concernant le PLU de Domessin, il convient que le secteur d'extension de la zone de La Baronnie soit pris en compte dans le zonage d'assainissement collectif. A ce titre j'ai demandé au Maire qu'il se rapproche du Syndicat pour envisager cette modification qui selon moi ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet compte tenu du fait que les réseaux passent à proximité immédiate de ladite zone.

Il doit en être de même pour l'OAP Lorrissol située au centre-bourg.

Telles sont mes observations relatives à cette enquête.

Fait à Challes les Eaux le 11 mai 2018

Le Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hélène Bourcet', written over a vertical line that extends from the text above.

Hélène Bourcet.



## Zonage d'assainissement de Domessin

### Avis du Commissaire enquêteur

L'enquête publique relative au zonage de la commune de Domessin s'est déroulée dans les conditions réglementaires du 12 mars au 13 avril 2018 inclus, dans les locaux de la mairie de Domessin. L'affichage et la publicité ont été correctement réalisés.

Le dossier soumis à l'enquête comportait une notice explicative trop indigente, et davantage centrée sur le Schéma directeur, que sur la seule commune de Domessin. Ainsi elle n'explique pas la corrélation entre le zonage proposé à l'enquête et le projet de PLU de la commune, notamment pour ce qui concerne les OAP (Lorrissol, La Baronnie...). Il est dommage que les deux collectivités n'aient pas coopéré plus largement sur ce projet.

Dès lors la notice ne peut être regardée comme justifiant les choix faits par le Syndicat d'inscrire les différents secteurs de la commune en zone d'assainissement collectif ou individuel et ne satisfait pas complètement aux dispositions ci-dessus rappelées de l'article R2224-9 du CGCT.

Toutefois on comprend, notamment à la lecture de la délibération du 17 décembre 2015, qu'il a été décidé, pour des raisons budgétaires évidentes de concentrer les travaux à court terme sur d'autres territoires du SIEGA, et plus particulièrement sur les extensions du réseau de transit de Belmont Tramonet, et de maintenir en assainissement collectif les secteurs déjà desservis.

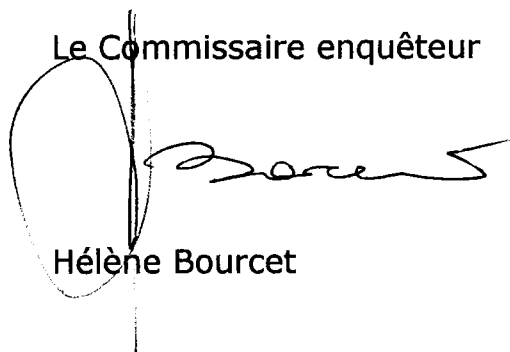
Le public de Domessin n'a pas marqué un grand intérêt pour cette enquête alors qu'il s'est largement mobilisé pour le PLU. J'ai reçu une seule observation écrite postée le tout dernier jour de l'enquête.

Dès lors on ne peut valablement soutenir que l'indigence et la concision de la notice explicative ont fait obstacle à la bonne information du public.

En conséquence j'émet un avis favorable sur ce projet de zonage, mais assortis cet avis d'une recommandation tenant à la nécessité de compléter les secteurs d'assainissement collectifs sur les zones de La Baronnie, et Lorrissol.

Fait à Challes les Eaux le 11 mai 2018

Le Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hélène Bourcet', is written over a vertical line. To the left of the signature is a large, hand-drawn oval shape.

Hélène Bourcet